



PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados Caen, le 29 avril 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le maintien des prairies permanentes est toujours une obligation au titre des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE) de la Politique Agricole Commune (PAC)

A la veille du dépôt de leurs dossiers de demandes d'aide PAC, les règles qui s'appliquent pour 2013 ne changent pas. La nouvelle réforme de la PAC encore en discussion à Bruxelles et n'entrera en application pour le volet des aides directes qu'en 2015.

Dans le cadre actuel de la PAC, les agriculteurs ont, au titre de la conditionnalité des aides, l'obligation de maintenir leurs surfaces en prairies à hauteur de la référence déterminée en 2010. Il s'agit d'une exigence au titre des normes de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Ainsi, un constat de retournement de prairies pour implanter des cultures entraînera une réduction des aides de la PAC.

La réforme de la PAC qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015 prévoit que le versement de 30 % des aides directes perçues par les agriculteurs sera lié au respect notamment du maintien des surfaces en prairies permanentes.

L'accord du conseil des Ministres de l'agriculture des 18 et 19 mars derniers prévoit que le maintien des surfaces en prairies ne fera pas l'objet d'un suivi à l'exploitation comme actuellement ou à la parcelle comme le prévoyait la Commission dans son projet initial.

Cet accord fait encore l'objet de débats dans le cadre du trilogue Conseil - Parlement européen - Commission. C'est à la fin du mois de juin que la réforme de la PAC sera définitivement adoptée.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de la DDTM à l'adresse suivante : www.calvados.gouv.fr

Pour plus de précisions, vous pouvez vous adresser à la DDTM du Calvados :

- Sandrine FOLLET (Service Agricole)
Tél : 02 31 43 15 17 , Fax : 02 31 44 59 87 , Courriel : sandrine.follet@calvados.gouv.fr
- Christelle BRODIN (Service Agricole)
Tél : 02 31 43 15 18 , Fax : 02 31 44 59 87 , Courriel : christelle.brodin@calvados.gouv.fr

Contact Presse :

Isabelle Gautié, Chargée de Communication - Tél 02-31-43-15-36 – Mél : isabelle.gautie@calvados.gouv.fr